



PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal de Chesterville, tenue à la salle des sessions du conseil municipal, (Centre communautaire situé au 480, rue de l'Accueil, Chesterville), le 1^{er} juin 2026, 19 heures.

À laquelle sont présents :

Martin Germain, conseiller n° 1
Étienne Côté, conseiller no 2
Steve Gauthier, conseiller n° 3
Geneviève Thiffeault, conseillère n° 4
Guillaume Vachon-Gagnon, conseiller n° 5
Sébastien St-Pierre, conseiller n° 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire,
Monsieur Vincent Desrochers

Est également présente :

Madame Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026
- 3. Question sur l'ordre du jour**
- 4. Correspondances**
- 5. Législation**
 - 5.1 Adoption du règlement numéro 271 N.S. établissant la tarification applicable à la collecte des plastiques agricoles
- 6. Finance**
 - 6.1 Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de mai 2026
 - 6.2 Avance de fonds - Coopérative de Solidarité de Chesterville
 - 6.3 Dépôt et adoption rapport du maire
- 7. Administration générale**
 - 7.1 Destruction des documents d'archives
 - 7.2 Soirée reconnaissance des employés
 - 7.3 Réalisation complète de l'objet des règlements – Annulation de plusieurs soldes résiduels dans une même résolution
 - 7.4 Dépôt d'un projet dans le cadre du FRR, volet 2
 - 7.5 Dépôt d'un projet dans le cadre du FRR, volet 3
- 8. Sécurité publique**
 - 8.1 Renouvellement du support annuel et des droits d'utilisation du logiciel ICO Incendie
- 9. Transport routier et voirie**
 - 9.1 Aucun point
- 10. Hygiène du milieu**
 - 10.1 Adoption du plan de gestion des actifs (PGA)
 - 10.2 Autorisation - Demande de soumissions pour l'inspection des bornes incendie
 - 10.3 Offre de services d'hydrogéologie - UDA
- 11. Urbanisme**
 - 11.1 Dépôt de la liste des permis émis en mai 2026

- 12. Loisirs et culture**
- 12.1 Autorisation de signature - Bail avec la Fabrique de St-Paul-Apôtre
- 12.2 Réseau biblio - nomination des représentants officiels 2026
- 12.3 Embauche animatrice du camp de jour 2026
- 12.4 Contribution financière pour feux d'artifices
- 13. Varia**
- 14. Période de questions**
- 15. Levée de l'assemblée**

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Monsieur le maire à 19 h 00.

2026-06-124

1.

Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions prévues à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Guillaume Vachon-Gagnon, appuyée par Geneviève Thiffeault;

Il est résolu,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière, mais en laissant l'item « Varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-125

2.

2.1

Adoption des procès-verbaux

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyé par Steve Gauthier;

Il est résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026 soit adopté comme déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

	3.	Question sur l'ordre du jour
	4.	Correspondances La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil du 4 mai 2026. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.
	5.	Législation
2026-06-126	5.1	Adoption du règlement numéro 271 N.S. établissant la tarification applicable à la collecte des plastiques agricoles CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion, un dépôt et une présentation du projet de règlement a été donné par Guillaume Vachon-Gagnon lors de la séance ordinaire du 4 mai 2026; EN CONSÉQUENCE , sur proposition de Etienne Côté, appuyée par Martin Germain; Il est résolu, QUE le conseil de la Municipalité de Chesterville adopte le règlement numéro 271 N.S. établissant la tarification applicable à la collecte des plastiques agricoles. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
	6.	Finance
2026-06-127	6.1	Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de mai 2026 CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de mai 2026 de la municipalité de Chesterville, totalisant un montant de 229 934,47 \$; CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance; CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de mai 2026 de la municipalité de Chesterville, totalisant 229 934,47 \$; EN CONSÉQUENCE , sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Guillaume Vachon-Gagnon; Il est résolu, QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-128	6.2	Avance de fonds - Coopérative de Solidarité de Chesterville CONSIDÉRANT QUE selon l'article 91.1. de la loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut accorder une aide à toute coopérative de solidarité qui s'est, par ses statuts, interdit d'attribuer une ristourne ou de verser un intérêt sur toute catégorie de parts privilégiées sauf si cette ristourne est attribuée ou si cet intérêt est versé à une municipalité, à l'union des municipalités du Québec ou à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM); CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de Solidarité de Chesterville a besoin d'un fonds de roulement pour opérer les services de proximité comme le dépanneur et station-service et autres frais inhérents au bon fonctionnement; CONSIDÉRANT QUE la municipalité convient d'aider la Coopérative de Solidarité de Chesterville en accordant une aide financière d'une somme de 20 000 \$ (vingt mille dollars); EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Geneviève Thiffeault; Il est résolu, QUE la municipalité accorde à la Coopérative de Solidarité de Chesterville une aide financière au montant de 20 000 \$ (vingt mille dollars); QUE la somme soit prise à même le fonds d'administration; QUE les conditions de l'aide financière soient entérinées par une entente entre les deux parties. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2026-06-129	6.3	Dépôt et adoption rapport du maire CONSIDÉRANT QUE l'article 176.2.2 du Code municipal concernant le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier; EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Etienne Côté, appuyée par Martin Germain; Il est résolu, QUE le conseil dépose et adopte le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2025. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2026-06-130	7. 7.1	Administration générale Destruction des documents d'archives CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de la <i>Loi sur les archivages</i> oblige tout organisme public à établir et à tenir à jour un calendrier de conservation des documents; CONSIDÉRANT QUE l'article 9 de cette même loi, lie un organisme public à son calendrier; CONSIDÉRANT QUE l'article 13 de cette même loi

mentionne que sous réserve de ce que prévoit ce calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer au document actif ou demi-actif d'un organisme public;

CONSIDÉRANT QUE l'article 199 du *Code municipal* stipule que le greffier-trésorier ne peut se désister de la possession des archives de la Municipalité qu'avec la permission du conseil municipal ou de l'ordre d'un tribunal;

CONSIDÉRANT QUE notre archiviste a terminé son mandat annuel d'archivage et qu'il nous a remis 13 boîtes de documents pour destruction;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Déchi-tech Mobile peut procéder à la destruction des 13 boîtes de documents pour un montant de 258,25 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Geneviève Thiffeault, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu,

D'approuver la liste de destruction des archives préparée par Monsieur Michel Pépin, d'Archives Bois-Francs en date du 7 mai 2026 et d'autoriser la directrice générale à procéder à la destruction de ces documents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-131

7.2

Soirée reconnaissance des employés

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire organisée une soirée reconnaissance le 9 juillet 2026 pour les employés municipaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Guillaume Vachon-Gagnon;

Il est résolu,

QUE le conseil municipal, autorise la coordonnatrice des loisirs à organiser l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-132

7.3

Réalisation complète de l'objet des règlements - Annulation de plusieurs soldes résiduels dans une même résolution

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chesterville a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les

règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu,

QUE la Municipalité de Chesterville modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Chesterville informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la Municipalité de Chesterville demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'UNE copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-133 7.4

Dépôt d'un projet dans le cadre du FRR, volet 2
CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chesterville désire présenter un projet intitulé « Aménagement du centre communautaire» visant à doter la municipalité d'un espace communautaire complet, fonctionnel et polyvalent, permettant de répondre adéquatement aux besoins de la population en matière d'activités sociales, culturelles et communautaire. Le centre communautaire constitue un lieu essentiel de rassemblement et de mobilisation pour l'ensemble des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière du programme FRR, volet 2 peut atteindre jusqu'à concurrence de 50 000 \$ selon l'indicateur d'occupation et de vitalité des territoires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a un indice de vitalité économique au quintile Q4, la municipalité peut bénéficier d'une aide financière de 80 % du coût du projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Geneviève Thiffeault, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu,

QUE le conseil de la municipalité de Chesterville approuve le projet intitulé «Aménagement du centre communautaire» et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil autorise la directrice générale à déposer une demande d'aide financière relativement au programme du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 et qu'elle soit la personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-134 7.5

Dépôt d'un projet dans le cadre du FRR, volet 3
CONSIDÉRANT QUE le Fonds régions et ruralité (FRR), volet 3 : Vitalisation vise à soutenir des initiatives structurantes favorisant le développement et la vitalité des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chesterville désire présenter un projet intitulé « Intégration de solutions acoustiques (préconstruction du centre communautaire) dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière du programme FRR, volet 3 peut atteindre jusqu'à concurrence de 71 125 \$ selon l'indicateur d'occupation et de vitalité des territoires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a un indice de vitalité économique au quintile Q4, la municipalité peut bénéficier d'une aide financière de 90 % du coût du projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Etienne Côté;

Il est résolu,

QUE le conseil de la municipalité de Chesterville approuve le projet intitulé «Intégration de solutions acoustiques (préconstruction du centre communautaire) et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil autorise la directrice générale à déposer une demande d'aide financière relativement au programme (FRR), volet 3 Vitalisation et qu'elle soit la personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-135	8.	Sécurité publique
	8.1	Renouvellement du support annuel et des droits d'utilisation du logiciel ICO Incendie CONSIDÉRANT l'offre de services datée du 4 mai 2026 soumise par ICO Technologies Inc. concernant le renouvellement du support annuel et des droits d'utilisation du logiciel ICO Incendie; CONSIDÉRANT QUE cette offre vise la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027 et que l'entente prévoit une validité contractuelle s'échelonnant jusqu'au 30 juin 2028; CONSIDÉRANT QUE le coût annuel est de 2 409,25 \$, plus taxes applicables; CONSIDÉRANT QUE ce logiciel est essentiel au bon fonctionnement des opérations du service de sécurité incendie; EN CONSÉQUENCE , sur proposition de Guillaume Vachon-Gagnon, appuyée par Martin Germain; Il est résolu, QUE le conseil de la Municipalité de Chesterville accepte l'offre de services de ICO Technologies Inc. pour le renouvellement du support annuel et des droits d'utilisation du logiciel ICO Incendie au montant de 2 409,25 \$, plus taxes applicables; QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document requis pour donner effet à la présente résolution. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2026-06-136	9.	Transport routier et voirie
	9.1	Aucun point
	10.	Hygiène du milieu
	10.1	Adoption du plan de gestion des actifs (PGA) CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chesterville reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme; CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens; CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu; CONSIDÉRANT QUE Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA; CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs

municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu,

QUE la municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;

QUE la municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier;

QUE le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-137

10.2

Autorisation - Demande de soumissions pour l'inspection des bornes incendie

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale demande des soumissions par invitation à au moins deux soumissionnaires pour l'inspection de 19 bornes d'incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Geneviève Thiffeault, appuyée par Etienne Côté;

Il est résolu

QUE la directrice générale soit autorisée à demander des soumissions à aux moins 2 soumissionnaires pour l'inspection des bornes d'incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-138

10.3

Offre de services d'essai de pompage - Capacité puits CHES-5 et CHES-6

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte d'évolution des conditions climatiques, la municipalité juge nécessaire de valider le débit de pompage disponible de ses installations;

CONSIDÉRANT QUE la dernière évaluation de la capacité des puits remonte à 2010, établissant une capacité de 545 mètres cubes d'eau par jour, et que le pompage actuel se situe entre 90 et 110 mètres cubes d'eau par jour, et qu'il y a lieu de confirmer ces données;

CONSIDÉRANT QUE la firme Groupe Conseil UDA inc. a réalisé les rapports d'évaluation en 2010;

CONSIDÉRANT QUE Groupe Conseil UDA inc. a transmis une offre de services au montant de 17 414,00 \$, plus taxes

applicables, pour effectuer les essais de pompage visant à valider la capacité réelle des puits;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu,

D’ACCEPTER l’offre de services professionnels de Groupe Conseil UDA inc. au montant de 17 414,00 \$, plus taxes applicables, pour la réalisation des essais de pompage permettant de valider la capacité réelle des puits.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

	11.	Urbanisme
	11.1	Dépôt de la liste des permis émis en mai 2026 L’inspectrice en bâtiment, Madame Evelyne Cantin, dépose la liste des permis du mois de mai 2026, totalisant l’émission de 27 permis pour une valeur totale des travaux de 191 200 \$.
	12.	Loisirs et culture
2026-06-139	12.1	Autorisation de signature - Bail avec la Fabrique de St-Paul-Apôtre CONSIDÉRANT QUE la Fabrique St-Paul-Apôtre a déposé une demande de renouvellement du bail au coût de 2 000 \$ pour l’année 2026; CONSIDÉRANT QUE cette entente permet de bénéficier des surfaces intérieures et extérieures ainsi qu’au parterre appartenant à la Fabrique St-Paul-Apôtre; EN CONSÉQUENCE , sur proposition de Guillaume Vachon-Gagnon, appuyée par Geneviève Thiffeault; Il est résolu QUE la municipalité renouvelle le bail au coût de 2 000 \$ pour l’année 2026, incluant toutes les dépenses; QUE le maire, monsieur Vincent Desrochers, ou la directrice générale, madame Joanne Giguère, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité. ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
2026-06-140	12.2	Réseau biblio - nomination des représentants officiels 2026 CONSIDÉRANT QUE le réseau biblio du Centre du Québec de Lanaudière et de la Mauricie nous demande de mettre à jour l’identification du coordonnateur de la bibliothèque; CONSIDÉRANT QU’ on nous demande également de mettre à jour l’identification du représentant répondant; EN CONSÉQUENCE , sur proposition de Etienne Côté, appuyée par Steve Gauthier; Il est résolu, DE nommer la directrice générale de la municipalité, Madame Joanne Giguère, comme répondante de la bibliothèque de Chesterville auprès des divers intervenants, tout particulièrement, auprès du CRSBP CQLM et Madame

Chantal Lafontaine à titre de coordonnatrice de la bibliothèque de Chesterville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-141

12.3

Embauche animatrice du camp de jour 2026

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale devait combler le poste vacant pour le poste d’animatrice au camp de jour 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Geneviève Thiffeault, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu,

QUE le conseil autorise l’embauche pour la période de camp de jour estival :

- Lyly-Rose Grenier, animatrice.

QUE les conditions de travail du personnel de camp de jour soient confirmées par la signature de Monsieur le maire et de la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-142

12.4

Contribution financière pour feux d'artifices

CONSIDÉRANT QUE l’organisme Les Loisirs de Chesterville organise une activité le 19 juin 2026, incluant un spectacle de feux d’artifice;

CONSIDÉRANT QUE cet événement contribue à l’animation et à la vitalité de la communauté;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Etienne Côté, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu,

QUE le conseil municipal accorde une contribution financière de 2 000 \$ à l’organisme Les Loisirs de Chesterville afin de couvrir une partie des coûts liés aux feux d’artifice prévus dans le cadre de l’activité du 19 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.

Varia

14.

Période de questions

15.

Levée de l'assemblée

CONSIDÉRANT QUE tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Guillaume Vachon-Gagnon;

Il est résolu,

QUE la séance soit levée à 19 h 47.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Vincent Desrochers,
Maire

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Vincent Desrochers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.